



**Programmes communautaires
favorisant le droit de décider dans
des conditions d'égalité**



**CADRE THÉORIQUE ET MODÈLE
DE MISE EN ŒUVRE**

Développé par l'IRIS – Institut de recherche et de développement sur l'intégration et la société

Institut de recherche et de développement sur l'intégration et la société (IRIS), Oshawa.
© 2021 par l'Institut de recherche et de développement sur l'intégration et la société
20-850 King Street West Oshawa, Ontario, Canada L1J 8N5
Tous droits réservés.

ISBN : 978-1-897292-27-3

Titre : Programmes communautaires favorisant le droit de décider dans des conditions d'égalité - Cadre théorique et modèle de mise en œuvre

Auteur : Institut de recherche et de développement sur l'intégration et la société

Directeur de projet : Michael Bach, IRIS

Traduction : Elie Darling; Samuel Ragot, IRIS

Design : Chloe Ings

Remerciements

L'Institut de recherche et de développement sur l'inclusion et la société tient à remercier les nombreux représentant de la communauté et les organismes communautaires pour leurs généreuses contributions financières et en nature à l'élaboration de cette ressource, en particulier Inclusion Canada, Community Living Ontario, Newfoundland and Labrador Association for Community Living, Autism Society of Newfoundland and Labrador, Bay St. George Community Employment Corporation, Bay St. George Status of Women Council, Brockville and District Association for Community Involvement, l'Association canadienne pour la santé mentale - Terre-Neuve et Labrador, Community Education Network for Southwestern Newfoundland, Community Living Dryden-Sioux Lookout, Community Living Windsor, Consumers' Health Awareness Network of Newfoundland and Labrador, Durham Association for Family Resources and Support, Empower : the Disability Resource Centre, et People First of Newfoundland and Labrador. L'IRIS a également travaillé en étroite collaboration avec des organisations ayant organisé des projets pilotes visant à soutenir la prise de décision dans des conditions d'égalité en Bulgarie, en Colombie, au Pérou, aux États-Unis et en Zambie. Le cadre d'analyse utilisé dans ce document s'appuie notamment sur les résultats de ces initiatives.

Nous sommes également reconnaissants de la collaboration de Sobia Khan et Lauren Tessier du Centre for Implementation (Toronto), qui ont guidé le développement de cet outil, et de la généreuse contribution financière d'Emploi et Développement social Canada au "laboratoire de solutions" organisé par Inclusion Canada, qui a permis de le rendre possible.

À propos de l'IRIS

Motivé à lutter contre la discrimination et l'exclusion systémique auxquelles sont confrontées les personnes présentant une déficience intellectuelle et d'autres populations marginalisées, l'Institut de recherche et de développement sur la société et l'inclusion cherche à stimuler et à soutenir un changement social transformateur et durable pour ces personnes. Guidé par les principes d'inclusion et de respect des droits de la personne, l'IRIS mène des recherches pour identifier les enjeux de politiques publiques et comment les faire évoluer; soutient l'innovation sociale afin de réimaginer l'inclusion; et vise à renforcer les capacités et le leadership des organisations et des personnes en vue d'un changement transformateur réel et durable. Pour plus d'informations : visitez notre site à l'adresse www.irisinstitute.ca ou envoyez un courriel à contact@irisinstitute.ca.



Un cadre théorique pour les programmes communautaires visant à favoriser la prise de décision assistée et le droit de décider dans des conditions d'égalité

Toute personne a la capacité et le droit de prendre et de diriger les décisions concernant sa vie. Cependant, les personnes vivant avec une déficience intellectuelle, développementale ou cognitive, ou vivant avec des problèmes de santé mentale sont souvent privées de ce droit parce que leur capacité à prendre des décisions n'est pas considérée ou reconnue. En conséquence, d'autres personnes se voient confier l'autorité - par le biais de la tutelle ou d'autres mesures de ce type - de prendre des décisions en matière de finances, de santé, de soins personnels et de vie (p. ex. relations, lieu de résidence, etc.) pour ces personnes, leur retirant toute leur autonomie et leur voix.

Plutôt que de recourir à la prise de décision par autrui (c.-à-d. de demander à quelqu'un de prendre une décision au nom de la personne en situation de handicap), nous voulons faciliter un passage à l'échelle de la communauté vers la prise de décision assistée – c.-à-d. de permettre à une personne de prendre ses propres décisions en bénéficiant d'une aide à la prise de décision. Une approche de prise de décision assistée garantit que :

- L'expression de la volonté, des préférences et les contributions d'une personne sont entendues, remarquées, reconnues et respectées.
- Les personnes ont des relations significatives basées sur le respect qui leur permettent de s'exprimer et d'être entendues, et elles font leurs propres choix, exercent leur autonomie et contrôlent leur vie.
- Les personnes ont accès à une vaste gamme de mesures de soutien à la prise de décision dont elles peuvent avoir besoin. Ces mesures de soutien peuvent notamment inclure : une aide à la communication ; une défense des droits par une tierce-partie indépendante ; un réseau de soutien à la prise de décision assistée composé de membres de la famille, d'amis ou d'autres personnes proches; des processus de prise de décision adaptés qui laissent plus de temps à la personne, comme lors d'un rendez-vous chez le médecin ; ou toute autre aide à la planification et à la prise de décisions dirigées par la personne.

Qui peut avoir besoin d'une aide en matière de prise de décision?

Tout le monde se retrouve dans des situations où nous tentons d'obtenir ou avons besoin de soutien afin de prendre des décisions dans notre vie. Beaucoup d'entre nous sont capables de trouver les personnes et les moyens nécessaires pour obtenir ce soutien.

Cependant, les personnes ayant une déficience intellectuelle ou des troubles cognitifs et d'autres handicaps ont souvent du mal à solliciter d'autres personnes afin d'obtenir le soutien dont elles ont besoin dû à des barrières sociétales en matière de communication, de mobilité et d'opportunités ainsi qu'à des barrières structurelles. Le fait d'offrir un soutien sur mesure à une personne ayant une déficience intellectuelle, des troubles cognitifs ou d'autres handicaps, qui correspond à sa situation individuelle peut garantir que cette personne puisse avoir les moyens d'exprimer sa volonté et ses préférences, et de participer au fait de prendre ses propres décisions.

Dans le cadre de programmes communautaires, les personnes susceptibles d'avoir besoin d'une aide à la prise de décision comprennent celles qui vivent avec ou ont :

- Une déficience intellectuelle
- Des troubles cognitifs
- Une démence
- Certains troubles de santé mentale
- Des lésions cérébrales traumatiques
- Une forme d'autisme

Veillez noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des personnes susceptibles d'avoir besoin d'une aide dans le cadre des programmes communautaires visant à favoriser le droit de décider dans des conditions d'égalité.

Quels types de décisions pourraient nécessiter une aide?

Les décisions qui pourraient nécessiter une aide sont celles auxquelles nous sommes tous et toutes confronté-e-s – les décisions quotidiennes, occasionnelles, ordinaires et extraordinaires qui s'imposent dans le cadre de notre vie. Il peut s'agir d'ouvrir un compte bancaire, de se procurer un téléphone cellulaire ou de prendre une décision concernant un traitement médical.

Bien que nous soyons tous et toutes confronté-e-s aux mêmes types de décisions, les formes d'aide nécessaires à la prise de décision peuvent varier en fonction des personnes. Puisqu'une personne ayant une déficience intellectuelle ou un trouble de santé mentale devra probablement interagir avec d'autres personnes afin de prendre ces décisions (p. ex. le caissier à la banque, le détaillant de téléphones cellulaires, le personnel infirmier et les médecins), il est important que les personnes ayant besoin d'une aide à la prise de décision aient les accommodements nécessaires en place et que tous les membres de la communauté reconnaissent et respectent le droit de toute personne de prendre des décisions par et pour elle-même.

À quoi ressemble la prise de décision assistée?

Notre vision à long terme de la prise de décision assistée au sein de toutes les communautés est que les formes d'aide deviendront moins formelles et moins professionnalisées, et que les mesures de soutien et les arrangements seront largement connus des gens, respectés, appréciés et reconnus sur le plan juridique.

Les membres de la communauté – les caissiers de banque, les propriétaires, le personnel hospitalier, les avocats, les voisins, les amis et les autres – seront en mesure de reconnaître et de prendre part à la prise de décision assistée afin de s'assurer que la voix, la volonté et les préférences de la personne concernée puissent être exprimées.

Dans une société qui doute actuellement de la capacité de nombreuses personnes à prendre leurs propres décisions, des efforts soutenus sont nécessaires afin de concrétiser cette vision et des mesures de soutien plus formelles pourraient s'avérer nécessaires dans l'intervalle.

Les programmes communautaires visent à mettre en œuvre et à reconnaître les formes d'aide à la prise de décision. Il arrive souvent, dans le cadre de ces initiatives, qu'une personne identifiée comme ayant besoin de ce soutien soit mise en relation avec ce qui est parfois appelé un « facilitateur de planification » (aussi appelé « assistant au projet de vie » en Europe) par le biais d'une organisation partenaire dans sa communauté. Il s'agit d'un type de soutien plus formel. Le rôle du facilitateur de planification est d'initier l'élaboration de plans et les prises de décisions pour l'avenir et d'assister la personne dans le cadre de ces dernières, ainsi que de mettre en place les mesures de soutien nécessaires pour que cela soit possible.

La personne et le facilitateur de planification travaillent ensemble pour déterminer qui aidera la personne à planifier sa vie et prendre des décisions, et pour développer un plan afin de déterminer à quoi ressemblera la prise de décision dans différentes situations pour lesquelles la personne a

besoin d'aide. Comme indiqué ci-dessus, l'objectif à long terme est de progresser vers des modes de soutien moins formels pouvant être identifiés et utilisés de manière efficace par les membres de la famille ainsi que les alliés dans la communauté.

De plus, ces initiatives visent à encourager la discussion collective sur l'importance de reconnaître et de respecter le droit des personnes de décider dans des conditions d'égalité, et à favoriser un changement dans la façon dont les organisations et services communautaires répondent (c.-à-d. en offrant des mesures de soutien et/ou des mesures d'adaptation) à la volonté et aux préférences d'une personne en matière de prise de décision.

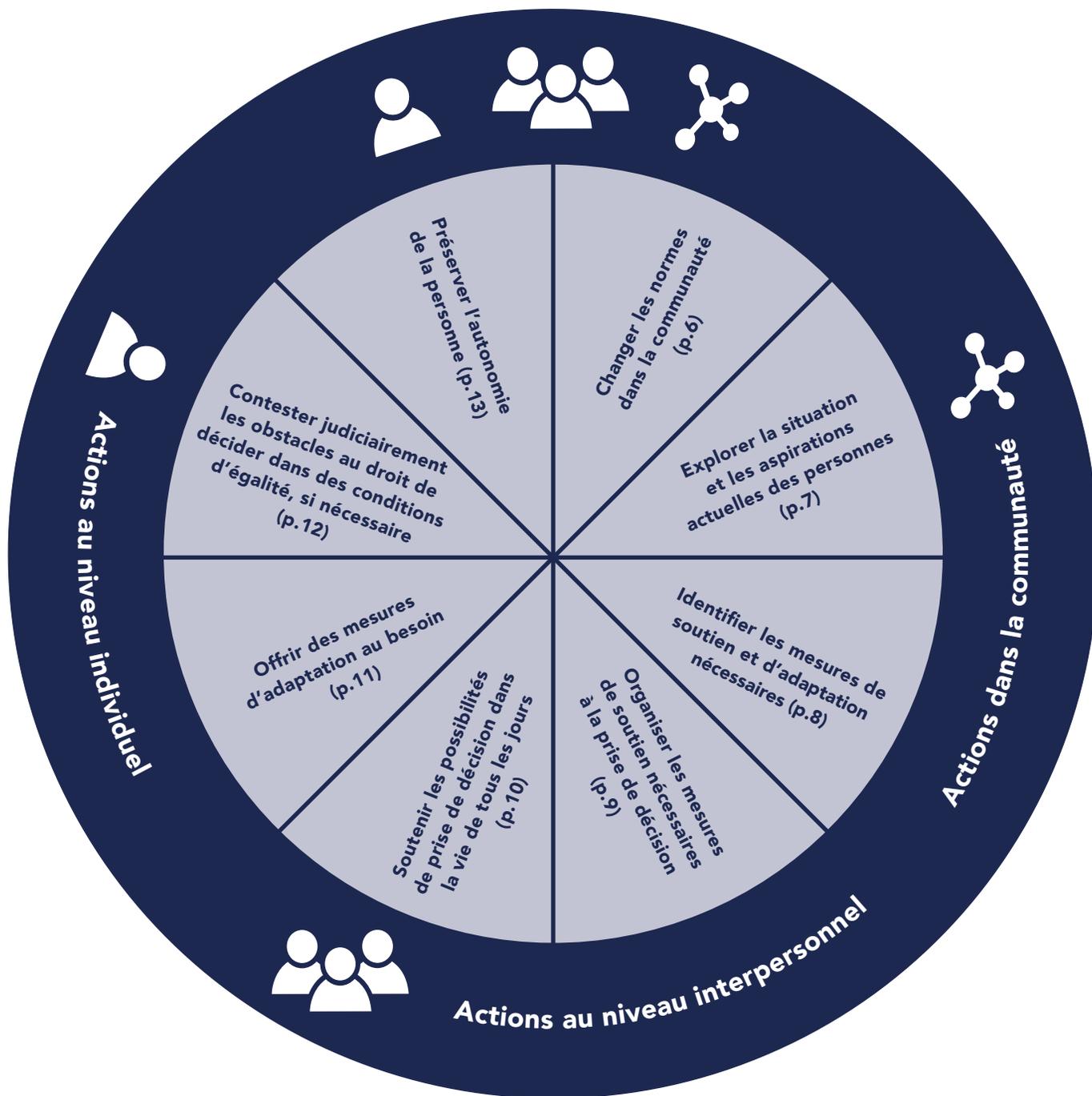
Quelles sont les fonctions de base des programmes communautaires concernant la prise de décision assistée?

Les programmes communautaires ayant obtenu le plus de succès dans le développement de mesures liées à la prise de décision assistée ont tendance à accomplir huit fonctions de base (voir figure 1). Nous qualifions ces fonctions comme étant « de base », car il s'agit des activités fondamentales qui constituent les meilleures pratiques en matière de prise de décision assistée pour les personnes qui sont traditionnellement privées de ce droit. Il ne s'agit ni d'étapes ou de phases d'un processus, ni d'une ligne directrice prescriptive.

Les fonctions de base que chaque organisation partenaire adopte et sa façon de les exercer peuvent varier selon la personne concernée et le contexte communautaire. Cependant, il s'agit de fonctions de base, car l'objectif de ces activités dans chaque communauté reste le même, et ce, même si les activités semblent un peu différentes.

Figure 1. Fonctions de base pour la prise de décision assistée dans les communautés.

Ces fonctions de base sont mises en œuvre aux niveaux individuel (personne prenant la décision), interpersonnel (facilitateur de planification et assistant à la prise de décision) et communautaire. Les numéros de page sont indiqués entre parenthèses après chaque fonction essentielle pour vous indiquer où trouver des renseignements supplémentaires.



FONCTION DE BASE 1 : Changer les normes dans la communauté

Changer les normes dans la communauté concernant la capacité de toutes les personnes à gérer leur vie, à contribuer et à prendre part à la communauté sur un pied d'égalité avec les autres – p. ex. les personnes ayant une déficience intellectuelle ou cognitive, ou des troubles de santé mentale.

Actions au niveau individuel



Partager avec les membres de la communauté son expérience personnelle des obstacles et des possibilités de pouvoir faire des choix et d'exercer un contrôle lors de prises de décisions personnelles, médicales et financières.

Actions au niveau interpersonnel



Partager les expériences vécues concernant la façon dont les valeurs fondamentales, les politiques et les programmes des organisations communautaires et des organismes de services peuvent façonner directement et immédiatement l'occasion pour les gens d'exercer le choix et le contrôle dans leur vie.

Actions dans la communauté



Organiser des forums d'échanges dans la communauté afin de :

- (a) Partager les histoires et les expériences de personnes qui veulent avoir un choix et un contrôle dans le cadre de leur vie, et les façons dont elles ne sont pas autorisées à le faire;
- (b) faire la promotion du droit de décider dans la communauté, créer des réseaux de soutien, et susciter l'enthousiasme pour la mise en place d'une communauté où chacun est inclus et capable de gérer sa propre vie;
- (c) Explorer comment les systèmes gouvernementaux et non gouvernementaux actuels opèrent au sein de la communauté afin d'influencer, de limiter et de permettre le droit de décider dans des conditions d'égalité, le pouvoir et le contrôle des personnes dans le cadre de leur vie;
- (d) Élaborer des réponses communautaires afin d'éliminer les obstacles et tirer parti des opportunités qui se présentent pour atteindre les objectifs; et
- (e) sensibiliser les gens au droit de décider dans des conditions d'égalité et à sa reconnaissance dans la CRDPH des Nations Unies et la Charte canadienne des droits et libertés.

FONCTION DE BASE 2 : Explorer la situation et les aspirations actuelles des personnes

Explorer avec les personnes et leurs assistants à la prise de décision à quoi ressemblent leurs situations, leurs circonstances de vie, leurs préoccupations, craintes, espoirs et aspirations actuelles afin de prendre des décisions et planifier l'avenir.

Actions au niveau individuel



La personne identifie de qui elle désire recevoir de l'aide afin d'élaborer des plans pour le futur et pour sa prise de décision assistée.

Discussions initiales en lien avec ce qui est important pour la personne dans sa vie actuellement.

Actions au niveau interpersonnel



Le facilitateur de planification va à la rencontre de la personne et de ses assistants à la prise de décision, et, par le biais d'un processus évolutif et multifactoriel, l'aide à :

- (a) développer une relation de confiance mutuelle et d'ouverture
- (b) identifier et inviter les personnes susceptibles de vouloir apporter un soutien lorsqu'une personne est socialement isolée et/ou souhaite que d'autres personnes s'impliquent afin de développer de relations de connaissance personnelle, de confiance et d'engagement;
- (c) identifier et comprendre la manière dont la personne communique, ce qui est important pour elle et pour les autres personnes dans sa vie (c.-à-d. sa volonté et ses préférences), son caractère et sa personnalité, ainsi que ses besoins en matière de soutien à la communication et autres;
- (d) apprendre tout en faisant preuve de sensibilité ce que la personne et/ou les personnes qui la soutiennent expriment et n'expriment pas, quelles sont les pistes d'exploration possibles et ce qui se passe « dans les coulisses » de l'« historique » de la personne;
- (e) comprendre les décisions habituelles qui s'offrent à la plupart des gens à cette étape de leur vie; et
- (f) identifier ce qui est le plus important pour la personne ainsi que ses priorités.

Actions dans la communauté



Apprendre et évaluer la réceptivité et la capacité de la communauté à accueillir, soutenir et inclure de façon universelle les personnes dans tous les lieux, dans les soins de santé et autres services, les marchés du travail et du logement, les réseaux sociaux et les opportunités que possède la communauté.

FONCTION DE BASE 3 : Identifier les mesures de soutien et d'adaptation nécessaires

Identifier les mesures de soutien et les mesures d'adaptation dont une personne a besoin afin de faire des plans et prendre des décisions concernant ce qui est important pour elle et en fonction de ses priorités.



Actions au niveau individuel

La personne indique à un facilitateur de planification et aux assistants à la prise de décision quelles formes d'aide elle veut obtenir en matière de prise de décision.



Actions au niveau interpersonnel

(a) Explorer les formes d'aide à la prise de décision dont une personne a besoin pour prendre des décisions dans sa vie, par exemple :

- (i) une aide avec l'élaboration du projet de vie et la planification personnelle;
- (ii) une aide à l'interprétation;
- (iii) une aide à la communication;
- (iv) un soutien ponctuel, au besoin;
- (v) l'établissement/le renforcement de relations personnelles (p. ex. avec des personnes non rémunérées, « disponibles » et n'ayant pas de conflit d'intérêts avec la personne);
- (vi) une aide administrative; et/ou
- (vii) d'autres formes d'aide à la prise de décision.

(b) Élaborer des plans et des mesures à prendre pour réaliser ce qui est le plus important pour la personne et les réviser au fur et à mesure que les priorités et les circonstances de la personne évoluent.



Actions dans la communauté

Poursuivre le travail avec les organismes dans la communauté afin de mieux comprendre quelles formes d'aide à la prise de décision et quelles mesures d'adaptation permettront à toutes les personnes de prendre des décisions dans leur communauté.

FONCTION DE BASE 4 : Organiser les mesures de soutien nécessaires à la prise de décision

Organiser les mesures de soutien nécessaire à la prise de décision, que la personne désire, qui sont adaptées à elle et qui sont solides, viables, fiables et durables pour toutes les parties prenantes.



Actions au niveau individuel

Dans la mesure du possible, la personne détermine qui fournira quelles formes d'aide et de mesures d'adaptation en matière de prise de décision.



Actions au niveau interpersonnel

Déterminer qui fournira quels types d'aides à la prise de décision pour la personne et dans quel but, et mettre en œuvre les mesures d'adaptation, ce qui pourrait impliquer :

- (a) de nommer des assistants à la prise de décision;
- (b) de prendre des mesures afin de continuer de développer des relations personnelles avec des personnes qui pourraient la soutenir;
- (c) d'organiser les formes d'aide à la communication nécessaires;
- (d) d'officialiser une entente de prise de décision assistée; et/ou
- (e) d'autres dispositions si nécessaire.



Actions dans la communauté

Identifier les intervenants/organismes communautaires les mieux placés afin de développer et fournir des formes d'aide à la prise de décision et travailler au développement de ressources à cette fin.

FONCTION DE BASE 5 : Soutenir les possibilités de prise de décision dans la vie de tous les jours

Soutenir les possibilités pour la personne d'exercer son pouvoir d'agir et son contrôle (y compris dans le cadre de relations juridiques) ainsi que de pouvoir faire des choix dans tous les aspects de sa vie.

Actions au niveau individuel



La personne dirige la prise de décision dans tous les aspects de sa vie, en fonction de ses désirs et de ses préférences.

Actions au niveau interpersonnel



Aider la personne, les assistants à la prise de décision qui l'aident à prendre des décisions et les autres intervenants à créer des processus décisionnels qui lui permettent d'exercer sa capacité juridique par le biais d'étapes telles que :

- (a) servir de modèle de rôle sur comment aider la personne à exercer son droit de décider dans des conditions d'égalité le mieux possible;
- (b) résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent de manière à éviter la prise de décision par autrui;
- (c) montrer comment adapter et adopter des accommodements dans le processus de prise de décision si nécessaire;
- (d) mieux faire comprendre aux personnes concernées pourquoi le fait de maintenir la capacité d'une personne est important; et
- (e) d'autres mesures si nécessaire.

Actions dans la communauté



Identifier les obstacles rencontrés par les personnes lorsqu'elles tentent d'exercer leur capacité juridique et prendre des mesures pour y remédier, ce qui pourrait inclure :

- (a) la réforme des politiques publiques et des programmes existants dans la communauté;
- (b) la sensibilisation du public;
- (c) la résolution des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent, afin d'éviter les prises de décisions substituées,
- (d) des ressources informatives et de formation dans les secteurs clés – p. ex. les banques, le logement, les soins de santé, la justice, l'éducation, les services municipaux, la citoyenneté et l'emploi; et
- (e) d'autres mesures si nécessaire.

FONCTION DE BASE 6 : Offrir des mesures d'adaptation au besoin

Offrir des mesures d'adaptation au besoin



Actions au niveau individuel

La personne cherche à résoudre les obstacles rencontrés dans la prise de décision sur sa vie personnelle, les soins de santé et/ou les enjeux financiers.



Actions au niveau interpersonnel

Identifier et mettre en œuvre les accommodements nécessaires à la prise de décision pour aider une personne à exercer sa capacité juridique.



Actions dans la communauté

Prendre des mesures afin de voir à ce que la formation, l'information et les autres ressources soient en place pour aider les parties à s'acquitter efficacement de leur obligation de fournir des mesures d'adaptation et des accommodements en lien avec la prise de décision dans des conditions d'égalité.

FONCTION DE BASE 7 : Contester judiciairement les obstacles au droit de décider dans des conditions d'égalité, si nécessaire

Contester les obstacles à l'exercice de la capacité juridique de façon judiciaire si nécessaire.



Actions au niveau individuel

La personne, ou ses assistants à la prise de décision, cherchent un soutien juridique pour contester les obstacles à la prise de décision concernant la vie personnelle, les soins de santé et/ou les enjeux financiers sur un pied d'égalité avec les autres.



Actions au niveau interpersonnel

Envisager les options judiciaires à la disposition de la personne pour contester les obstacles rencontrés et fournir un soutien pour tenter des contestations au besoin.



Actions dans la communauté

Examiner les enjeux juridiques identifiés par les parties dans les processus de prise de décision et envisager des options de réforme des lois, des politiques et des programmes afin de les résoudre.

FONCTION DE BASE 8 : Préserver l'autonomie de la personne

Préserver l'autonomie de la personne et la protéger d'éventuels préjudices.



Actions au niveau individuel

Identifier les domaines et les relations où une personne est, ou peut être, vulnérable ou être susceptible de nuire à autrui, et les stratégies à adopter en conséquence.



Actions au niveau interpersonnel

Identifier les domaines où une personne est, ou peut être, vulnérable, et les mesures à prendre pour protéger et maximiser son autonomie tout en la protégeant contre les préjudices (p. ex., augmenter les mesures de soutien aux personnes handicapées, nommer des observatrices ou observateurs d'un arrangement décisionnel accompagné, élargir le cercle des relations personnelles et de ses assistants à la prise de décision).



Actions dans la communauté

Explorer les façons dont les personnes handicapées sont vulnérables à la perte d'autonomie et aux préjudices dans la communauté, vérifier les mesures de soutien et services disponibles afin de traiter de cet enjeu et identifier comment combler les lacunes.

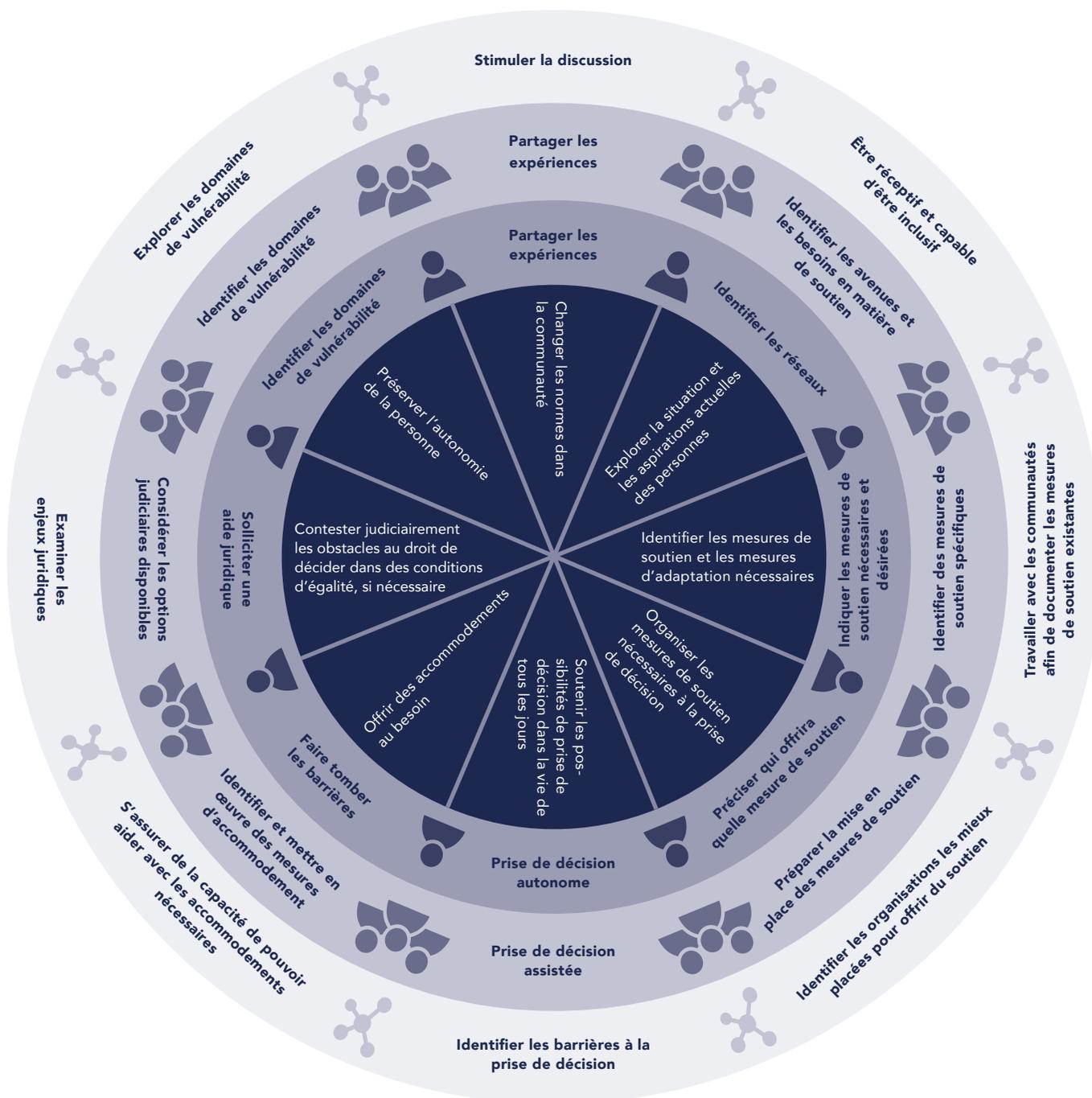
Comment les fonctions de base de la prise de décision assistée seront-elles mises en œuvre?

De nombreuses organisations communautaires ont déjà mis en œuvre ces fonctions de base, du moins dans une certaine mesure. Le processus de mise en place des programmes communautaires en faveur de la prise de décision assistée commence avec les partenaires, afin :

- de comprendre quelles fonctions de base sont déjà effectuées dans la pratique;
- d'identifier les fonctions de base supplémentaires qui peuvent être/seront mises en œuvre; et
- d'explorer ce que cela signifie de mettre en œuvre chacune de ces fonctions de base dans leur communauté.

Dans le cadre de l'élaboration de programmes communautaires, des stratégies pour le changement sont identifiées (p. ex. des outils, des ressources, des formations, des champions et des leaders d'opinion, etc.), car elles peuvent être utilisées pour faciliter l'adoption et la mise en œuvre des fonctions essentielles en faveur de la prise de décision assistée et du droit de décider dans des conditions d'égalité.

Figure 2. Résumé des fonctions de base en faveur de la prise de décision assistée dans les communautés et actions connexes aux niveaux individuel, interpersonnel et communautaire.



Prochaines étapes et conclusion

Le droit de décider dans des conditions d'égalité est un droit humain fondamental, pourtant refusé à un groupe croissant de personnes qui vivent avec des déficiences intellectuelles, cognitives ou de communication, ou encore des problèmes de santé mentale. Des changements sont nécessaires à de nombreux niveaux pour reconnaître, promouvoir et protéger le droit de décider dans des conditions d'égalité (d'exercer la capacité juridique) :

- Changer les lois qui restreignent ou refusent le droit de décider dans des conditions d'égalité à certains groupes,
- Changer les politiques publiques et les programmes qui privent les personnes du soutien dont elles ont besoin pour prendre et guider leur propre prise de décision,
- Investir dans la capacité de la société à changer les attitudes et à fournir le soutien dont les gens peuvent avoir besoin pour exercer leur droit de décider.

Les fonctions de base des programmes communautaires visant à soutenir les personnes dans leur prise de décision présentées dans ce document constituent un cadre utile pour entamer le dialogue dans votre communauté. La première étape consiste à réunir les organisations communautaires et les défenseurs des droits qui souhaitent s'associer pour lancer un projet pilote local pour le droit de décider dans des conditions d'égalité.

Une fois cette étape franchie, vous pouvez utiliser une autre ressource produite par l'IRIS : *Programmes communautaires favorisant le droit de décider dans des conditions d'égalité - Outil d'autoévaluation pour les organisations* (en anglais). Cet outil aide les organisations communautaires à évaluer leur capacité à fournir les fonctions de base présentées dans ce guide.

Bonne chance dans vos démarches pour aider les personnes de votre communauté à exercer leur droit de décider dans des conditions d'égalité!

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.irisinstitute.ca ou contactez-nous au contact@irisinstitute.ca.